

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 28 février 2022 à 20 heures 30 en MAIRIE**

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) - E. MARTIN – P. HEIDELBERGER - M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoints) - M. BIRNER - N. BLOUQUY - F. PERRET – C. PAUGET - R. MERLEAU - G. SCHWINTE - L. TAQUET – J. PETRY - C. ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : D. ROTH (procuration à J. PETRY) – D. PORTEILLA FOURNIER (procuration à P. HEIDELBERGER) – R. PERRET (procuration à F. PERRET) – E. HEDRICH (procuration à N. BLOUQUY)

ABSENT : D. DEVISCOURT

Le maire commence la séance du conseil par proposer de mettre les oriflammes qui sont dans la salle du conseil municipal, devant la mairie en hommage à l'Ukraine. Un administré se propose d'héberger des Ukrainiens. La commune va réfléchir sur la communication auprès de la population.

1 - Nomination du secrétaire de séance

L. TAQUET est nommée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le maire propose d'avancer le point avec Pangloss. Les membres de l'association Pangloss sont présents et pour éviter de les faire attendre, le maire demande l'accord au conseil de décaler l'ordre du jour. Le conseil donne son accord.

3 – Présentation Pangloss

Monsieur le Maire demande à l'association de présenter la convention de partenariat pour le futur tiers-lieu de Versonnex. La convention avec l'association Pangloss est en annexe. L'association fait la présentation de l'accompagnement pour la création de tiers lieux et de l'association.

Arrivée de C. ROBERT à 20H40

N.BLOUQUY demande si Pangloss gère déjà d'autres tiers lieux.

L'association répond oui sur Ferney Voltaire dans 2 espaces. Chaque lieu a son style différent. Les personnes qui constituent l'espace vont créer leur lieu.

Le modèle de convention est à affiner avant signature, ainsi que les recherches de financement. Il faut étudier les 2 versants. Une gestion est également possible sous forme de SCIC.

Le maire demande qui est d'accord pour la signature de la convention.

Délibération : une abstention (M BIRNER), 17 votes pour, le projet de convention est adopté.

4 – Délibération concernant le tableau des effectifs

Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois communaux au 28 février 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Mise à jour du tableau des effectifs

Le maire propose au conseil de mettre à jour le tableau des emplois communaux suivants :

EMPLOIS	Postes créés pourvus	TC TP TNC	GRADES	CADRES D'EMPLOIS
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE				
<i>SERVICE ADMINISTRATIF</i>				
Directrice Générale des Services	1	TC	Rédacteur Territorial	Rédacteur – Rédacteur principal
Scolaire – Etat civil - élections	0	TC	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif
Accueil – CCAS – logement – assurances – bibliothèque	1	TC	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
Urbanisme et suivi travaux	1	TP	Adjoint Administratif	
Accueil – communication – manifestations – journal communal	1	TP	Adjoint Administratif	
<i>SERVICE TECHNIQUE</i>				
Responsable des services techniques	1	TC	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Entretien espaces verts, voirie et bâtiments	2	TC	Adjoint Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal
<i>SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS ET CANTINE</i>				
Entretien écoles - bâtiments communaux - cantine	3	TC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques Territoriaux – ATT 1 ^{ère} classe
Entretien école maternelle et ASEM	1	TC	Adjoint Technique	
Entretien école maternelle et ASEM	1	TP	Adjoint Technique	
<i>SERVICE ANIMATION</i>				
Animateurs accueil de loisirs et périscolaire	1 1	TC TP	Adjoint d'Animation	Adjoints d'Animation Territoriaux
<i>SERVICE SOCIAL</i>				
Responsable ATSEM et personnel entretien	1	TC	ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE – GARDE CHAMPETRE</i>				
Garde-Champêtre	1	TC	Garde-Champêtre Chef	Gardes-Champêtres
PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS				
<i>SERVICE ADMINISTRATIF</i>				
Responsable finances	1	TC	Rédacteur Territorial	Rédacteur – Rédacteur principal
<i>SERVICE SOCIAL</i>				
Agent polyvalent entretien et Asem	1	TNC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques
<i>SERVICE TECHNIQUE</i>				
Entretien espèces verts, voirie et bâtiments	1	TC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques Territoriaux
<i>SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS ET CANTINE</i>				
Entretien bâtiments communaux + cantine	1	TC	Adjoint Technique	
Entretien bâtiments communaux + cantine	4	TNC	Adjoint Technique	
<i>SERVICE ANIMATION</i>				
Directeur accueil de loisirs et périscolaire	1	TC	Animateur	Animateurs
Animateur accueil de loisirs et périscolaire	4	TC	Adjoint d'Animation	Adjoints d'Animation
Animateurs accueil de loisirs et périscolaire	3	TNC		
EMPLOIS CONTRACTUELS ET OCCASIONNELS				
Adjoints d'animation pour les TAP	1	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animat Territorial

EMPLOIS CRES NON POURVUS			
Adjoint Administratif	2	TP	Emplois conservés mais non pourvus pour besoins occasionnels ou renforcement ponctuel des équipes.
Adjoint Technique	2	TC	
Adjoint Technique (remplacements et occasionnels)	1	TC	Emploi conservé pour promotion interne ou réussite à concours
Rédacteur Territorial	1	TC	
Attaché Territorial	1	TC	Emploi conservé pour promotion interne ou réussite à concours
Adjoint d'animation	1	TC	Adjoint d'animation Atsem Adjoint du Patrimoine
ATSEM	1	TC	
Employée de bibliothèque	1	TNC	

Délibération : vote unanime.

5 – Délibération pour les emplois d'été

Création d'emplois contractuels pour la période de juin – juillet et août 2022

Le maire propose, afin d'assurer la continuité des services et de renforcer l'équipe technique pour la période d'été, la création des postes temporaires suivants :

Emplois d'été aux espaces verts – voirie – bâtiments

- Du 1^{er} au 30 juin 2022 : 1 poste au grade d'adjoint technique
- Du 1^{er} au 31 juillet 2022 : 1 poste au grade d'adjoint technique
- Du 1^{er} au 31 août 2022 : 1 poste au grade d'adjoint technique

Création d'emplois contractuels pour la période de juillet 2022

Le maire propose, afin de renforcer l'équipe d'animation pour la période d'été, la création de deux postes temporaires suivant :

Emploi d'été au service animation

- Du 1^{er} au 31 juillet 2022 : 2 postes au grade d'adjoint d'animation

Délibération : vote unanime.

6- Elections : nom d'un conseiller pour siéger à la commission de contrôle

Selon l'aide-mémoire à l'usage des membres des commissions de contrôle des listes électorales, la composition de la commission de contrôle pour la commune de Versonnex est la suivante :

Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (maintenant le tribunal judiciaire).

Il est d'ailleurs stipulé que : « Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Afin de respecter la réglementation en la matière, il est proposé aux conseillers municipaux de se porter volontaire pour être membre de la commission de contrôle de la commune.

Laurence TAQUET se propose comme membre de la commission et Céline PAUGET en suppléant.

Délibération : vote unanime.

7 – Création d'un marché local bio et tarifs des emplacements

La commune souhaite mettre en place un marché de producteurs bio et locaux à compter du 1^{er} avril 2022. Aux termes du premier alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'un marché communal résulte d'une délibération, adoptée « après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ». En revanche, le second alinéa du même article dispose que l'établissement « d'un cahier des charges ou d'un règlement » définissant le régime des droits de place relève de « l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. » La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements relève du maire. La délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance de permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L. 2213-6 du CGCT. Le maire assure le maintien du bon ordre dans les marchés conformément au 3^o de l'article L. 2212-2 du CGCT. La réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police générale du maire.

Il faut en premier lieu contacter les commerçants de la commune afin d'identifier leurs demandes et les impliquer dans cette création.

Un groupe de travail s'est réuni pour travailler sur la création d'un marché local bio et de producteurs locaux. Le but de ce marché est de valoriser des producteurs locaux et les inciter ou les accompagner dans une démarche de production respectueuse de l'environnement.

Le marché aura lieu sur le parking du Jura, le vendredi soir de 15 h à 19 h, à partir du 1^{er} avril. Le tarif en vigueur actuellement est de 11 € .

Le conseil municipal devra délibérer pour établir le règlement de ce marché et un arrêté sera fait pour l'occupation du parking. Une information sera également faite aux commerçants de la commune. Actuellement, peu de retour de la part des potentiels producteurs.

C'est une information pour présenter le projet avant de présenter une délibération. Le démarrage est prévu courant avril.

8- Modification de la délibération

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Pour rappel, par délibération en date du 04 Juin 2020, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire.

Cependant, il s'avère que le point n°4 relatif à la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, doit faire l'objet de précisions quant aux limites fixées par le Conseil Municipal.

Aussi, il serait intéressant, pour une meilleure organisation et rapidité de traitement de dossiers, de donner de nouvelles délégations au Maire telles que :

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (point 10),
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (point 14) et
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (point 24).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°D20200604015 du Conseil Municipal de Versonnex en date du 04 Juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour certains pouvoirs énumérés ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la sécurité juridique des décisions prises, de fixer la limite de 40 000 € dans laquelle la délégation portant sur la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'exerce ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de préciser les limites de la délégation portant sur le point n°4 ;

Fixe la liste de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, telle que dressée ci-dessous :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à hauteur de 40 000 € maximum et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation consentie peut concerner indifféremment des biens meubles ou immeubles et s'applique tant au domaine public qu'au domaine privé de la Commune ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Annule et remplace la délibération n°D20200604015 du 04 Juin 2020.

Délibération : vote unanime, le maire ne prend pas part au vote.

9 – Approbation compte de gestion 2021

Ce point ne peut pas être évoqué car nous n'avons pas eu le retour de la Trésorerie. Lors de la commission de finance, un compte administratif a été présenté. Actuellement, la Trésorerie n'a pas validé car c'est trop tôt. MA SOLETTI fait tout de même une présentation du compte de gestion, non validé par la Trésorerie. N. BLOUQUY demande ce que représentent les 700 000 € d'investissement ? Le maire répond qu'il s'agit des opérations qui ne sont pas terminées.

10 - Approbation du compte administratif 2021

Nous n'avons pas eu de retour de la Trésorerie.

11 – Affectation des résultats 2021

Nous n'avons pas eu de retour de la Trésorerie.

12 - Présentation du rapport de la LPO

Monsieur le Maire présente le bilan des activités 2021 pour le refuge LPO. Le bilan est en annexe. Observations des 4 refuges (4 fois dans l'année) pour faire des relevés de biotope.

Programmation de la fête de la nature – communication. Le travail du service technique sera en fonction des propositions de la LPO et installation de panneaux d'information à destination du public.

Il faut laisser des nichoirs naturels pour les oiseaux. On est des bons élèves d'après leurs préconisations. Nous sommes une commune rurale avec des potentiels pour les animaux sauvages.

Marie-Anne SOLETTI évoque le désherbage sur la Route de Divonne qui semble laissé de côté. A voir avec les services techniques s'ils peuvent passer désherber.

Cyrille ROBERT soumet l'idée de lancer un concours des maisons fleuries pour inciter les habitants au fleurissement de la commune.

La balayeuse fonctionne et la commune est beaucoup plus propre.

13 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 4 juin 2020

Avenant au bail conclu avec la SCIC MSP Versonnex concernant la modification de calcul du loyer : il a été signé le 15 décembre dernier et publié le 22 février.

14 – Informations communautaires

Commission aux affaires sociales (E. MARTIN)

- Intervention de l'association DIRE, association contre la drogue et toutes les addictions, lors de cette commission :

Un topo sur l'association et un bilan de l'activité. Le territoire est très impacté par la drogue.

Ils interviennent dans les écoles à la demande des enseignants. Cela peut intéresser la commission scolaire pour une intervention.

- Maison du droit et Maison des Services Publics : tout va être regroupé en un seul endroit à côté du bâtiment de la communauté d'agglomération. Une information sera faite auprès de la population. Un nom doit être trouvé.
- Centre de vaccination : 47 400 vaccins de fait. Mobilisation de 70 professionnels de santé, 40 personnes pour l'administratif. A partir du 4 mars, il n'y aura plus que 3 demi-journées pour faire les rappels.
- Crèche de Cessy : travaux en route, ouverture en janvier 2023. Crèches Ornex et Chevry aussi pour 2023.

Comité technique de la régie des eaux (le Maire)

En visio conférence.

Commission déplacement (le Maire)

- La communauté d'agglomération va refaire les délégations de service public pour tous les transports inter frontaliers. Les délégations vont entrer en service en 2024. Dossiers de consultation à monter. Bilan des lignes de transport de l'agglomération. Le maire présente le bilan.
- Mercredi 9 mars, prochaine réunion transport.

15 – Commissions communales

A) CCAS (E. MARTIN)

Le goûter crêpes, jeudi 3 mars. Il y a pour l'instant 18 inscrits. Mais systématiquement des personnes viennent sans avoir réservées.

16 – Informations diverses

- Proposition de dates pour les conseils municipaux pour l'année qui vient :

4 avril

2 ou 9 mai

13 juin

4 juillet

En août, on n'en programme pas.

5 septembre

3 octobre

5 novembre

5 décembre

- 2 avril : pot de départ de Marie-Paule en fin d'après-midi.
- Inauguration de la voie verte le 30 avril, avec la sous-préfète et le CERN. Les travaux ne seront sans doute pas terminés. On attend le retour de l'entreprise. Il faut prendre le temps d'inviter tous les protagonistes qui ont injecté de l'argent pour la voie verte.
- Mercredi prochain à 11 h visite de Monsieur Dunand à la ferme aquaponique.
- Jean-Laurent FERVEL demande si la commune va faire quelque chose pour l'Ukraine. La commune peut réfléchir à faire quelque chose. Nous avons déjà des propositions pour accueillir des réfugiés. Un fichier a été ouvert avec les diverses propositions des administrés. Le plus simple pour l'instant est de donner de l'argent. Une newsletter ou panneau pocket pour demander qui pourrait aider et comment sera faite. Cyrille ROBERT informe qu'il participe à la caravane sans frontière. La liste du matériel (surtout médical) nécessaire va être transmise à la directrice générale des services. Une autre association cherche des financements pour le transport. Tout sera transmis en mairie pour faire le lien avec les administrés.
- Carnet rose : Marion a accouché d'un petit Isaac dimanche 27 février. Il a mis du temps à venir.

Le prochain conseil aura lieu le 4 avril 2022 à 20h30

Séance levée à 22 h 45

Fait à Versonnex, le 7 mars 2022

Le maire,

Jacques DUBOUT

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 avril 2022